

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

*Date de Convocation : 27/03/2025
*Date d'Affichage : 27/03/2025
*Conseillers en exercice : 9
*PRESENTS : 2
*VOTANTS : 2

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,
L'an deux mil vingt-cinq, le 2 avril à 9 heures 30 le Comité de la Caisse des Ecoles légalement
convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Président de la Caisse des Ecoles.
2^{ème} convocation suite à réunion du 26/03/2025 où absence de quorum.

Étaient présents : Messieurs BRUN Thierry et PLAIGNAUD Michel.

Absentes Excusées : Mesdames Isabelle LACOUR et Fabienne MAVOUNGOUD.

Absents : Messieurs Vincent BLANGY, Stéphane CHEPPTTELL et Fodié DIARRA,
Mesdames DESPIAU Typhanie et Murielle FANOUILLERE ;

Monsieur PLAIGNAUD a été élu Secrétaire de séance.

**Déli.1 APPROBATION DE COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE
DES ECOLES**

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Margency,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice
2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de
gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes
de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et
des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, n'appelle pas d'observation et est conforme aux écritures.

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte, dès
Sa transmission en Sous-Préfecture.
Affiché le



Fait à Margency, le 3 avril 2025
Le Président,
Thierry BRUN.

